

PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

*L'ACTION DE L'ÉTAT SUR LE PATRIMOINE
CLASSÉ ET INSCRIT
À SAINT PIERRE ET MIQUELON*

Direction de la Cohésion Sociale, du Travail, de l'Emploi, et de la Population



SEPTEMBRE 2015

L'action de l'État sur le patrimoine classé et inscrit à Saint-Pierre et Miquelon

Sommaire

A) Les prémices	p. 1
B) La reconnaissance	p. 1
C) Le patrimoine classé et inscrit	p. 1
D) Les Immeubles classés	p. 2
a) Saint-Pierre, Île aux marins	p. 3
1) Maison et saline Morel	
2) Ancienne Mairie	
3) Église Notre Dame des Marins	
4) Ancien presbytère	
5) Maison Jézéquel	
6) Lavoir	
b) Saint-Pierre	p. 6
7) Forge Lebailly	
8) YMAC	
9) Fontaine de la place du Général de gaulle	
10) Hangar à sel	
c) Miquelon	p. 8
11) Église Notre Dame des Ardilliers	
12) Pierre tombale d'Anne Claire Dupont de Renon	
13) Phare de Pointe-Plate	
14) Phare du Cap Blanc	
E) Les immeubles inscrits	p. 10
a) Saint-Pierre, Île aux marins	p. 11
15) Ancienne école	
16) Quatre canons du fort de l'Île aux Marins	
17) Ancienne maternelle/Gendarmerie/Maison de l'ASIA	
18) Maison Grise	
19) Maison St Pierre Animation	
F) Les objets mobiliers classés	p. 12
a) Saint-Pierre	p. 12
20) Objets conservés dans la forge Lebailly	
b) Miquelon	p. 12

21) Croix reliquaire et son coffret de l'église Notre-Dame des Ardilliers

G) Les objets mobiliers inscrits **p. 12**

a) Miquelon : **p. 13**

22) Objets mobiliers conservés dans l'église Notre-Dame des Ardilliers

23) Quatre pierres tombales des acadiens du cimetière de Miquelon

H) Annexes **p. 14**

**L'aide financière de l'État
Sources bibliographiques
Sources photographiques**

Avertissement

Cette synthèse a été réalisée à partir des rapports de présentation des Commissions nationales et des descriptifs figurant dans les bases de données du Ministère de la culture et de la communication (Base Mérimée et Palissy).

Les bâtiments décrits en 9 et en 15 ne sont pas classés ou inscrits aux Monuments historiques (pour la plupart, l'instruction du dossier est en cours) mais sont pris en compte ici, comme pour celui décrit en 17 qui ne pourra pas faire l'objet d'une inscription.

Il était néanmoins utile de les y faire figurer afin de souligner l'intérêt patrimonial de ces édifices et leur cohérence dans l'environnement architectural où ils s'inscrivent.

A) Les prémices

Le patrimoine inscrit et classé est un élément structurant, à la fois du paysage, qu'il soit urbain ou rural, mais aussi de la cohésion des habitants et de la reconnaissance de leur passé commun. Fruit du génie humain, le patrimoine bâti fait sens. Il est la trace tangible de la succession des communautés humaines sur un espace qu'ils ont contribué à valoriser. Ces éléments sont le témoignage de cette histoire. Leur importance est primordiale.

Jusqu'à 2010, il n'y avait pas sur l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon de patrimoine protégé, mis à part le navire « Ymac », classé par arrêté du 14 février 2008.

Il n'y avait pas non plus de service de l'État spécifiquement dédié à la culture. Sous l'égide du Préfet, la direction territoriale de la jeunesse et du sport assurait cette mission.

Depuis 2011, c'est la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre et Miquelon (DCSTEP) qui assure, pour le compte du Préfet de l'archipel, les missions du Ministère de la culture et de la communication dont dépend la mission chargée des patrimoines.

B) La reconnaissance

En septembre 2009, une mission comprenant une conservatrice des monuments historiques et le conservateur régional des monuments historiques de la DRAC de Bretagne, est venue sur l'archipel pour recenser et évaluer les possibilités de classement ou d'inscription afin ensuite de pouvoir présenter les dossiers retenus à la Commission nationale.

Sur ces bases, une Commission nationale des Monuments historiques s'est réunie en octobre 2010 et a donné son avis sur le classement ou l'inscription d'édifices à Saint-Pierre et à l'Île aux marins, ainsi qu'à Miquelon.

L'intérêt du Ministère de la culture et de la communication sur le patrimoine de Saint-Pierre et Miquelon s'est également traduit par la venue, fin juillet 2011, du Ministre Frédéric Mitterrand, qui a salué le travail accompli et a appuyé la démarche engagée par la mise à disposition des compétences du conservateur des MH de la DRAC de Bretagne au Préfet de Saint-Pierre et Miquelon.

Cela s'est traduit également par la venue fin novembre 2012, d'une nouvelle mission chargée d'effectuer un point d'étape sur l'état d'avancement des chantiers et de déceler d'éventuelles protections à venir. A Christine Jablonski (CMH) et Henry Masson (CRMH), qui avaient effectué la mission de 2009, s'est joint Jean-Louis Dauga, expert maritime du ministère de la culture, afin d'évaluer et d'expertiser le patrimoine marin de l'archipel. Cette mission a donné lieu à l'établissement d'un rapport.

Enfin, le Préfet a missionné Christophe Lehuenen, architecte des monuments de France, en poste à la DTAM, pour valider les projets de restauration et garantir leur conformité et la qualité de leur mise en œuvre et pour assurer le suivi des opérations de restauration et vérifier leur bonne exécution.

C) Le patrimoine classé et inscrit

La politique de restauration du patrimoine est très fortement soutenue par l'État qui encourage les initiatives et accompagne la mise en œuvre de tous ces projets. A ce titre, la DCSTEP s'est vu confier une enveloppe financière significative dédiée à l'entretien et à la restauration des bâtiments classés et inscrits. L'engagement de l'État avec les partenaires propriétaires des édifices pour la restauration des bâtiments démontre la volonté de préserver ce patrimoine et de le mettre en valeur et se traduit par l'élaboration d'un programme annuel de travaux.

La protection du patrimoine, ce n'est pas seulement le sauvetage d'édifices en danger, leur restauration et leur préservation, c'est aussi leur valorisation et leur mise en perspective par une muséographie adaptée, mais également par leur utilisation au service de la population.

Le patrimoine, c'est aussi du lien social et du développement économique. C'est au travers de ces richesses patrimoniales mises en valeur, l'image de l'archipel qui se construit, qui s'échafaude et qui contribue à rendre le territoire attractif et à le faire vivre.

Aujourd'hui, de nombreux édifices de l'archipel ont fait l'objet d'un classement et d'une inscription ainsi que de nombreux objets.

Des chantiers de restauration importants ont déjà été engagés. Ils ont concerné notamment la réfection de la toiture de l'église des Ardilliers sur Miquelon, la restauration de la Maison Jézéquel, les travaux préparatoires sur l'ensemble Morel et la restauration du presbytère de l'île aux marins.

La DCSTEP engagée dans le financement direct de ces opérations au titre du Ministère de la culture, a mis en place également en 2013 et 2014, financé par les crédits du Ministère du travail, des ateliers et chantiers d'insertion. Porté par l'association Saint-Pierre Animation, ces chantiers ont permis la restauration de la maison Jézéquel et jeté les bases de celle de l'ensemble Morel.

D) Les Immeubles classés :

L'immeuble classé ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque si le ministère chargé de la culture n'y a donné son consentement.

Les gros travaux sont à l'initiative du propriétaire. L'État assure normalement la maîtrise d'ouvrage mais peut, par voie de convention, confier le soin de faire exécuter ces travaux au propriétaire ou à l'affectataire. En cas de carence du propriétaire, l'administration peut toujours avec le concours éventuel des intéressés faire exécuter, le cas échéant d'office, et en laissant 50 % du coût à la charge du propriétaire, les travaux de réparation et d'entretien jugés indispensables à la conservation du monument historique.

Les travaux de restauration peuvent bénéficier d'une participation financière de l'État. Celle-ci peut atteindre 50 % du montant des travaux éligibles et être, à titre tout à fait exceptionnel, plus élevée dans le cas de propriétaires particulièrement défavorisés au regard de la charge patrimoniale qui leur incombe. Elle ne peut concerner des travaux d'aménagements, ni de mise en valeur. L'aide de l'État n'est pas exclusive des aides que le propriétaire peut obtenir d'autres collectivités publiques. Elle est décidée au cas par cas, après étude de chaque dossier.

Le propriétaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et bénéficie de subventions de l'État. Obligation lui est faite de commander le projet de restauration à l'architecte en chef des monuments historiques territorialement compétent (CRMH de la DRAC de Bretagne).

Sur proposition de ce dernier, il consulte et sélectionne les entreprises aptes à réaliser les travaux projetés. Il attribue les marchés et en assure le règlement. Les travaux peuvent être engagés, sous réserve d'en avoir obtenu préalablement l'autorisation, dès que le dossier de demande de subvention a été déclaré complet par le service instructeur (DCSTEP).

Dans le cas où le propriétaire assure la maîtrise d'ouvrage mais ne souhaite pas bénéficier de subventions de l'État, le projet du maître d'œuvre choisi par le propriétaire est soumis pour autorisation au préfet (DCSTEP), qui recueille les avis qu'il juge nécessaire (CRMH de la DRAC de Bretagne, architecte des monuments de France,...). Le propriétaire ne peut engager les travaux qu'après avoir obtenu cette autorisation.

En ce qui concerne les travaux d'entretien, le propriétaire est naturellement tenu d'assurer la charge d'entretien de son immeuble classé. L'architecte des monuments de France doit veiller à sa bonne exécution. Dans ce cas, les travaux d'entretien peuvent bénéficier d'une participation financière de l'État pouvant atteindre 50 % du montant des travaux. Par ailleurs, l'aide de l'État n'exclut pas les autres aides dont peut bénéficier le propriétaire. Comme pour les travaux de restauration, les travaux d'entretien bénéficiant d'une aide financière de l'État s'effectuent sous la maîtrise d'œuvre de l'architecte des monuments de France dans l'exercice normal de ses missions de service public. Dans tous les cas, ces travaux font l'objet d'une autorisation.

a) Saint-Pierre, Île aux marins :

1 Maison et saline Morel (Arrêté n° 34 du 24 mai 2011).

A l'origine, la maison Morel était une maison de deux étages située dans la ville de Saint- Pierre. Vers 1916, elle fut démontée et reconstruite à l'Île aux Marins. Les conséquences d'une violente tempête en 1980 contraignit les propriétaires à amputer la maison d'un étage. Sa technique de construction est conforme à la tradition de l'archipel : madriers standards, solives de plafond apparentes, cloisons en planches verticales.



Ensemble Morel en cours de restauration (juin 2015)

La saline, sans doute de la fin du 19^e siècle, fut d'abord une maison d'habitation sur deux étages. Dans les années cinquante, elle fut convertie en saline, ce qui entraîna la démolition d'une maison au sud et le déplacement d'une autre saline vers la grave. Furent alors déplacés une cloison et un escalier. Malgré ces transformations, nombre de dispositions d'origine sont conservées à l'étage, y compris les armoires d'attache. La charpente est composée de chevrons dont chaque paire est reliée par un faux entrait.

Le chafaud, détruit par une tempête en 2006, la petite saline et la grave complètent cet ensemble.

Cet ensemble est en cours de restauration, à l'initiative du propriétaire, l'association Saint-Pierre Animation, avec l'aide de l'Etat (financement ministère de la culture et dans le cadre d'un atelier chantier d'insertion sur le programme 102 du ministère du travail (voir schéma en p. 14).

2 Ancienne Mairie (Arrêté n° 44 du 12 juillet 2011).

L'ancienne mairie avait été construite à l'origine pour accueillir le docteur en poste dans l'île. Ses plans sont conservés au service des archives du musée de l'Arche. La maison comportait une cuisine, un salon, une salle à manger, une chambre, et, en appentis, une pièce pour la pharmacie et une remise. Elle devint mairie en 1920, jusqu'à la suppression de la commune en 1936. La partie appentis fut transformée en garage pour le camion des pompiers.

La mairie a été restaurée en 1987. Elle est gérée par l'association pour la sauvegarde du patrimoine de l'île aux Marins (photographie en couverture).

3 Église Notre Dame des Marins (Arrêté n° 42 du 12 juillet 2011).

Les textes attestent d'une chapelle dès le 18^{ème} siècle à l'île aux Marins. Une chapelle privée servit de 1845 à 1872 d'église paroissiale. Puis, la construction de l'église actuelle débuta, pour s'achever en 1874. Elle fut dirigée par Pierre Dérouet, constructeur de navires à Saint-Malo, assisté par des artisans locaux et des marins de "La Minerve".

Le Père Guéguen, officiellement curé de l'île aux Marins en 1875, décida de l'aménagement intérieur et du mobilier. L'édifice, entièrement en bois, est orienté NNE/SSW, il est de plan basilical à deux bas-côtés, transept et chevet plat.

Le vaisseau principal est voûté en bois en arc surbaissé. Les bas-côtés sont couverts d'une voûte en bois en arc brisé. La charpente est formée de fermettes en ciseau, à entrants retroussés, sur lesquels est accrochée la voûte en bois de la nef, posée à clin. Particularité de l'assemblage de la charpente, chaque arbalétrier est formé de planchettes assemblées, lointains descendants des fermes à la Philibert de l'Orme, et ancêtres du lamellé-collé.

Une sacristie, qui faisait aussi office de chapelle d'hiver, était accolée au sud de l'église, elle a été démolie dans les années 30. Depuis, c'est l'espace à l'arrière du chœur qui sert de sacristie et de chapelle d'hiver.



L'église Notre Dame des Marins

L'aménagement intérieur originel de l'édifice est quasi intact dans le chœur. Le maître autel, les stalles, la table de communion auraient été fabriqués par Lafosse, menuisier. La galerie où les statues de saints sont exposées date pour sa part de 1916.

Dans le bras nord-ouest du transept est édifié un autel latéral dédié à Notre-Dame des Marins, en bois peint et doré. Des bancs dits des "marguillères" font face à l'autel majeur. Le mobilier et les statues sont de facture assez classique pour cette époque. Une maquette de trois-mâts

exvoto datant de la fin du 19^{ème} siècle est suspendue près de la chaire. Le chemin de croix, a été peint par un artiste local, Joseph Lemoine. Les fenêtres n'ont jamais été pourvues de vitraux.

En 2007-2008, une restauration générale des extérieurs a été réalisée sous la maîtrise d'œuvre des services techniques de la commune de Saint Pierre. Les bardeaux extérieurs ont été remplacés et la charpente renforcée. La couverture est maintenant en shingle, par mesure d'économie. Les photographies avant restauration montrent une couverture en bardeau de cèdre. A l'intérieur, le plancher a été remplacé en 1988.

4 Ancien presbytère (Arrêté n° 43 du 12 juillet 2011).

Indissociable de l'église, il a été bâti avant 1897 et très remanié en 1929. Sa structure en bois est complète et homogène. Le dernier desservant à y habiter fut le Père Le Bris, qui y resta jusqu'en 1966. Puis, le bâtiment servit d'hébergement à des colonies jusque dans les années 80, avant d'être abandonné.

Une opération de restauration est en cours sous la responsabilité de la mairie de Saint-Pierre, propriétaire du bâtiment, avec l'aide de l'État.



Ancien presbytère en cours de restauration, (juin 2015)

5 Maison Jézéquel (Arrêté n° 45 du 12 juillet 2011).

En 1860, la Compagnie Générale Transatlantique acheta la parcelle sur laquelle fut construit, avec une tonnellerie, une boulangerie, un atelier de charpente, une maison, une boutique-comptoir et un grand magasin à morue verte. En 1872, la CGT revendit des lots parmi lesquels des parties de ce magasin, qui devint la maison Jézéquel, du nom des propriétaires, venus de Kéridy, dans les Côtes d'Armor, en 1889.

Au cours des successions, la maison fut divisée en deux parties dans le sens Nord-Sud. En 1988, environ un tiers de la maison dans sa partie est a été démoli à cause de son mauvais état. Le bâtiment est à vocation à la fois résidentielle et d'entrepôt pour le travail et le stockage de la pêche. Le rez-de chaussée était utilisé pour stocker la morue et remiser les embarcations en hiver. Une double-porte s'ouvre sur la plage de galets. Les embarcations étaient hissées près de

la maison par un cabestan situé dans le bâtiment. L'étage servait d'habitation, 3 chambres, une salle à manger et une cuisine pour la partie "Jézéquel", une cuisine et une chambre pour la partie "Léhuenen" y prenaient place au début du 20^{ème} siècle.

Le grenier quant à lui était divisé en deux : une partie pour le stockage, l'autre comme dortoir pour les marins métropolitains. Le tout était desservi par un escalier intérieur et un extérieur (démoli en 1918 et restitué en 1988).

L'ensemble a été restauré dans le cadre d'un atelier et chantier d'insertion en 2013 et 2014 (voir schéma en p. 14).



Restauration de la Maison Jézéquel (décembre 2013)

6 Lavoir (Arrêté n° 40 du 12 juillet 2011).

Il était le seul lavoir couvert de l'île, qui servait à toute la population. Une nappe phréatique ainsi qu'un ruisseau acheminent l'eau jusqu'au lavoir. Cet édifice témoigne de la vie locale de l'époque de la Grande Pêche. Il a été restauré récemment. A l'intérieur subsiste le système de chauffage de l'eau (photographie en couverture).

b) Saint-Pierre :

7 Forge Lebailly (Arrêté n° 13 du 11 avril 2011).

La forge Lebailly a été construite par Jean-Baptiste Lafitte en 1878 sur une ancienne grave, à proximité immédiate du port de Saint Pierre. Il s'agit d'une forge marine, dont Pierre Lebailly, qui y travaillait depuis 1906, se rendit propriétaire en 1916. Elle employait six personnes entre deux guerres et continua à fonctionner jusqu'à la mort de ses fils dans les années quatre-vingts.

Sur une emprise carrée de 10 par 10 mètres, c'est une construction à simple rez-de-chaussée couvert d'une toiture en bardeaux à deux pentes à 45°, et surmontée d'une haute cheminée de brique à section carrée.

En application des règlements d'urbanisme du XIXème siècle, l'édification de la forge a été l'occasion d'utiliser un mode de construction mixte en bois et brique. La fonction du bâtiment rendait bien sûr particulièrement indispensable l'usage de matériaux ininflammables. Les poteaux constituant la structure sont ainsi entaillés sur toute leur hauteur, pour recevoir, comme dans une rainure, la paroi de brique, suivant une technique appelée localement « colombage ».

Pour faire face, vers 1960, à une évolution de la commande, la façade Est a été remplacée par un mur de parpaings de ciment et un poteau de béton armé pouvant supporter une potence métallique. Ce bâtiment présente l'intérêt d'avoir conservé, à cette exception près, l'ensemble de sa structure d'origine, ainsi que le foyer de la forge elle-même, et sa cheminée de brique.

Au XIXème siècle, un moteur a été installé dans l'appentis pour actionner le soufflet et un atelier de tournage. L'ensemble de l'outillage est encore en place et a fait également l'objet d'un classement (voir en page 12).

Ce bâtiment a fait l'objet d'un chantier, cofinancé par l'État, qui a permis de restaurer les couvertures en bardeaux, les façades et les menuiseries.

8 YMAC (Arrêté n° 13 du 14 février 2008)

Construit à Mavilette (Comté de Digby en Nouvelle-Écosse) en 1965 par le chantier Alfred Boudreau pour être un bateau de pêche. Armé par Alex Doucet de 1966 à 1974 pour la pêche aux poissons plats, il a ensuite été vendu à la société des pilotes de Saint-Pierre en 1974 pour remplacer le Radar II. Pour assurer cette fonction, il a été modifié en 1974 (superstructures et appareils de pêche) pour devenir bateau pilote (pilotine). Il a assuré cette fonction jusqu'en 1992 sous le nom de Radar III, avant d'achever sa carrière comme remorqueur jusqu'en 2003.

Le bateau a guidé à l'entrée et à la sortie du port des milliers de navires compte tenu de l'étroitesse de la rade, de la taille des navires qui s'y présentaient et des conditions atmosphériques difficiles. Il a également embarqué des centaines d'officiers pour des visites à terres dans le cadre médical mais aussi pour l'avitaillement des bateaux restés en rade. Il a également eu un rôle complémentaire de bateau de sauvetage, de bateau de recherche, de bateau brise-glace dans le port.

Il a fait l'objet d'une mise en dépôt définitive sur une plate-forme en remblai en 2011 financée par l'État.

9 Fontaine de la place du Général de gaulle (A fait l'objet d'une proposition de classement, mais le propriétaire n'a pas souhaité demander le classement).

Au centre de la Place du Général De Gaulle, une fontaine en fonte a été érigée en 1867 pour alimenter les navires en eau potable. Elle a été réalisée par les fonderies Marquise à Rinxent.

10 Hangar à sel (Arrêté de classement n° 49 du 13 octobre 2015).

Le hangar à sel, construit probablement vers 1900, est le dernier vestige des équipements autrefois nécessaires à la « Grande Pêche » qui jalonnaient le tour du port : graves pour le séchage de la morue, entrepôts, dortoirs et coqueries (réfectoires) pour les graviers. Même s'il a, au cours de son histoire, rempli des usages bien différents, il était destiné initialement au stockage du sel au rez-de-chaussée, avec un accès direct sur la grève.



Hangar à sel

C'est également une très intéressante illustration des principes traditionnels de la charpente sur l'archipel, à une échelle différente (par les dimensions de l'édifice : 10 x 20m) de l'architecture domestique. Le fruit des murs longitudinaux, la structure intérieure renforcée, quoique réalisée avec des sections modestes, le système de « serres » et de ceintures périphériques dans lesquelles les solives viennent s'assembler à queue d'aronde, en font un bâtiment particulièrement résistant à l'usage. Ses façades et sa toiture, qui ont conservé leur volumétrie originelle, ont été récemment restaurées en bardeaux de bois, lui permettant de retrouver sa place, fondamentale, dans la silhouette générale du port.

c) Miquelon :

11 Église Notre Dame des Ardilliers (Arrêté n° 15 du 11 avril 2011).

L'église Notre-Dame des Ardilliers de Miquelon a été construite en 1865 sous la direction d'Yves Lescoulet, employé des Travaux Publics et menuisier de Dinan. Elle a remplacé plusieurs édifices antérieurs plus petits.

C'est un bâtiment à ossature bois sur un plan basilical : la nef centrale est séparée des bas-côtés par une file de portiques sur poteaux bois et s'ouvre sur un chœur semi-circulaire. L'ensemble est voûté en bois à clins sur une structure assemblée aux poteaux. La charpente « en ciseaux » supporte une toiture à deux pentes à 45° environ, qui couvre l'ensemble du bâtiment.

A l'Ouest, un clocher carré recouvert d'une toiture à quatre pans abrite deux cloches fondues chez Bollée et Cornille-Havard pour la plus ancienne. On accède au clocher par la tribune qui occupe le revers de la façade Ouest, et dont le limon de l'escalier, manifestation des habitudes de réemploi sur l'archipel, est en fait un ancien mât de goélette.

Plusieurs vitraux du maître verrier Fabien Schultz représentent les anciens curés de la paroisse, l'un représente la chapelle Notre-Dame des Ardilliers de Saumur, un autre relate l'épisode miraculeux des « retrouvés », égarés plusieurs heures pendant une tempête de neige.



Église des Ardilliers, en partie restaurée

Le décor intérieur, très simple, a été récemment embelli par le travail d'une artiste locale, Yvonne Detcheverry, qui a représenté, dans les panneaux hauts des portiques de la nef et sur le mur oriental des chapelles latérales, des scènes bibliques.

Cet édifice fait l'objet depuis cinq ans d'opérations de restauration financées par l'État : façades, toiture et clocher, notamment, qui s'inscrivent dans une démarche de restauration complète du bâtiment.

12 Pierre tombale d'Anne Claire Dupont de Renon (Arrêté n° 41 du 26 avril 2011).

La pierre tombale d'Anne-Claire Dupont de Renon, baronne de l'Espérance, épouse du capitaine de la garnison française à Miquelon en 1763 et gouverneur de l'archipel en 1773, décédée en 1770 est pour le moment, la seule trace historique de la présence française dans l'archipel avant la Révolution.

L'inscription sur la tombe est la suivante :

"Ci-git
demoiselle Anne Claire Dupont de Renon,
épouse de Messire Ecuier Charles de l'Esperance,
baron du Saint-Empire, commandant pour le roy dans l'isle de Miquelon,
décédée le vingt et un mai mil sept cent soixante dix.
Requiescat in pace".

La pierre utilisée est un granit rouge. Elle n'est manifestement pas à son emplacement d'origine.

13 Phare de Pointe-Plate (Arrêté n° 59 du 29 octobre 2012).

Édifié à la place d'un phare détruit par un incendie en 1894, il a été mis en service en 1899. Il est constitué d'un fût cylindrique de 32,45 m de hauteur et de 2 m de diamètre maintenu par quatre jambes de force de tôle de 40 cm de diamètre. Au sommet de la colonne, une structure tubulaire de 3,5 m de diamètre et de 8,5 m de haut bordé d'une coursive abritait la chambre de veille et la lanterne. En 1928, il sera revêtu d'une chemise de béton, restaurée en 1949.

14 Phare du Cap Blanc (Arrêté n° 58 du 29 octobre 2012).

Ce phare de 19 m de haut a été bâti en 1883 sur un promontoire rocheux à 16 m au dessus du niveau de la mer.

Le fût, entièrement constitué de tubes de métal rivetés, est épaulé à la base par six contreforts triangulaires dont le sommet atteint l'allège des premières baies. Pour remédier aux problèmes de corrosion, le phare a été totalement recouvert d'une chemise de béton. Il est équipé d'une lanterne de 3 m de diamètre. L'optique repose sur un bain de mercure dont la cuve est supportée par un poteau central.



Phare du Cap Blanc à Miquelon (septembre 2009)

Ce phare a fait l'objet d'une restauration des enduits du fût en béton, par le service des infrastructures maritimes, subdivision « Phares et balises » de la Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM), avec produits et couleurs identiques à l'existant.

E) Les immeubles inscrits

Le propriétaire d'un édifice inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, assume la responsabilité totale de sa conservation. Le ministère chargé de la Culture (localement la DCSTEP) doit être informé 4 mois avant tout projet de restauration ou de réparation.

Une aide financière de l'État peut être accordée. Elle est plafonnée par la loi à 40% du montant des travaux hors taxes et est attribuée sous forme de subvention décidée par le préfet sur proposition de la DCSTEP.

Pour le démarrage des travaux, les règles sont les mêmes que pour les monuments historiques classés.

Les travaux sur un immeuble inscrit sont réalisés par l'architecte et les entreprises au choix du propriétaire, mais de préférence par un architecte ayant reçu une formation spécifique à la conservation du patrimoine.

Comme pour les édifices classés, l'architecte des monuments de France veille à la conformité des travaux réalisés qui ont été subventionnés par l'État.

a) Saint-Pierre, Île aux marins :

15 Ancienne école (A fait l'objet d'une proposition d'inscription, mais se trouve toujours en attente de l'accord du propriétaire)

La première école a été construite en 1863. Le bâtiment actuel date de 1890-1892. Il comporte deux salles de classes dans lesquelles on entrait par des portes à tambour. Les préaux adjacents ont disparu. Les enseignants vivaient dans un appartement au centre du bâtiment et pouvaient disposer du grenier. La galerie en façade a été ajoutée postérieurement. L'école a définitivement fermé ses portes en 1963.

Le bâtiment a été restauré et réaménagé pour en faire une école de voile dans les années 1980. Depuis 1988, il héberge les collections du musée "Archipelitude".

16 Quatre canons du fort de l'Île aux Marins (Arrêté n° 28 du 21 mai 2014).

Le fort de l'Île aux marins comprend une batterie de 4 canons. Il a été édifié entre 1854 et 1856, pendant la guerre de Crimée, par un détachement d'infanterie et d'artillerie de marine.



Les quatre canons du fort de l'île aux marins

Le fort lui-même consiste en un ensemble de talus aujourd'hui relativement érodés. Quatre canons en fonte, posés sur des affûts de bois récents y sont installés en position de défense.

17 Ancienne maternelle/Gendarmerie/Maison de l'ASIA (A fait l'objet d'une proposition d'inscription, mais il n'y a pas d'arrêté en raison de sa reconstruction en 1988).

Reconstruite en 1988 par l'association sportive ilienne amateur (ASIA), elle est caractéristique des maisons de l'Île aux Marins par son architecture et ses dispositions intérieures, ainsi que par sa parcelle de jardin, et sa clôture de piquets restituée. Elle sert actuellement de lieu d'hébergement pour les sportifs de l'association.

18 Maison Grise (Arrêté n° 33 du 24 mai 2011).

Cette maison, possédant un étage d'habitation, auquel on accède par un escalier extérieur, repose sur un niveau servant d'atelier et de remise. Les documents semblent montrer qu'elle est

une des dernières maisons à avoir été construites sur l'île aux Marins, dans les années 50. Elle a été entièrement restaurée entre 2000 et 2002. Une cuisine des années 50 y a été reconstituée par le musée Archipelitude.

19 Maison St Pierre Animation (Arrêté n° 32 du 24 mai 2011).

Cette maison a la particularité d'avoir conservé en matériaux de revêtement intérieur, des planches des caisses à whisky de l'époque de la Prohibition, réutilisées. D'une architecture assez simple, elle a été restaurée par l'association Saint-Pierre Animation en 1988/1989 et en 2005, sur des crédits du ministère de la culture.

F) Les objets mobiliers classés

Comme pour les bâtiments, tout travail d'entretien, de conservation ou de restauration sur un objet mobilier classé doit être effectué avec l'accord préalable du ministère chargé de la Culture. Les travaux sont réalisés à l'initiative du propriétaire qui peut être sollicité par la conservation régionale des monuments historiques ou la conservation des antiquités et objets d'art.

L'aide financière de l'État pour les travaux de restauration peut atteindre 50 % du montant. La maîtrise d'ouvrage est souvent assurée par l'État (conservation régionale des monuments historiques) qui recueille alors les financements des partenaires. Dans le cas où les travaux sont réalisés par le propriétaire, ce dernier perçoit la participation de l'État sous forme de subvention.

Le conservateur des monuments historiques assure l'exécution des travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'État et contrôle ceux exécutés par le propriétaire. Après accord du propriétaire, un programme prévisionnel des travaux est établi par la DCSTEP et soumis à l'approbation du préfet.

a) Saint-Pierre :

20 Objets conservés dans la forge Lebailly, classés de 1 à 63 (Arrêté n° 62 du 27 septembre 2011).

La forge a conservé tous ses outils. L'ensemble de l'outillage est encore en place : foyers, souffleurs, établis, étaux, laminoir, enclumes, marteaux et pinces, creusets, masses... Tous les objets présentés sont liés et permettent l'entretien des bateaux. Certains ont certainement été fabriqués par la forge Lebailly, comme les manilles pendues au mur. Un inventaire a été effectué par Benoît Coutancier en 1984. Ce relevé a été fait pièce à pièce, mais également en position. Les murs ont été tous relevés, avec la position fonctionnelle de tous les objets. Une typologie a été établie dans l'ouvrage de Jean Chapelot.

b) Miquelon :

21 Croix reliquaire et son coffret conservés dans l'église Notre-Dame des Ardilliers (Arrêté n° 52 du 15 juillet 2011).

G) Les objets mobiliers inscrits

Tout travail d'entretien, de conservation ou de restauration sur un objet mobilier inscrit doit faire l'objet de la part du propriétaire de l'envoi au préfet (DCSTEP) d'une déclaration préalable de travaux deux mois avant leur commencement.

Les travaux sont effectués à l'initiative du propriétaire qui peut être sollicité par la conservation régionale des monuments historiques de Bretagne ou la conservation des antiquités et objets d'art.

Les travaux autorisés sur les objets inscrits peuvent bénéficier d'une aide de l'État qui est instruite par la DCSTEP à l'issue d'une procédure identique à celle des objets classés. La

subvention s'élève généralement de 10 à 40% du montant des travaux, complétée par les aides des Collectivités. Les conservateurs des antiquités et objets d'art concourent à la préparation des programmes annuels de travaux de restauration et de présentation des objets mobiliers inscrits.

Le conservateur des antiquités et objets d'art peut conseiller le propriétaire pour rechercher des restaurateurs aptes à accomplir cette tâche, commander les devis et suivre le déroulement des travaux en liaison éventuelle avec le conservateur des monuments historiques. Il peut également aider le propriétaire à monter son dossier de demande de subvention tant auprès de l'État que du département.

a) Miquelon :

22 Objets mobiliers conservés dans l'église Notre-Dame des Ardilliers : maquette de corvette (photo en couverture), tableau de l'immaculée conception d'après Murillo, (photo en couverture), maquette de doris de procession, confessionnal sans le fauteuil, fonts baptismaux, tableau de la sainte famille (Arrêté n° 53 du 15 juillet 2011).



Maquette de doris de procession avec sa statue de la Vierge

23 Quatre pierres tombales des acadiens du cimetière de Miquelon (Arrêté n° 42 du 26 avril 2011).

Les quatre pierres tombales, toutes en marbre, concernent des Acadiens déportés lors du Grand Dérangement et revenus, après une multitude de péripéties dramatiques, lors du Grand Retour de 1816.

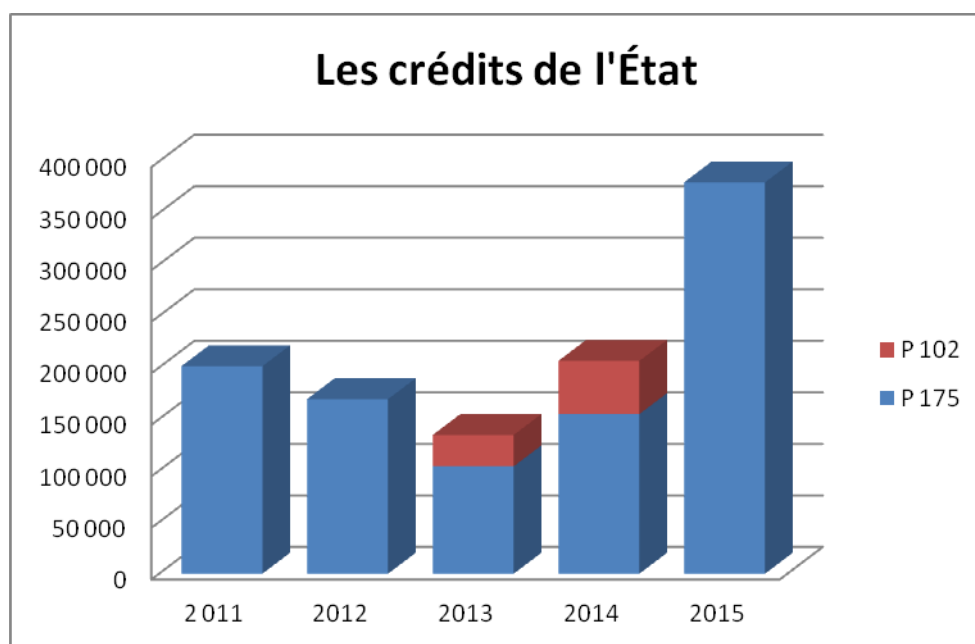
Il s'agit de la pierre tombale de :

- Théodore Vigneau, décédé en 1857 à l'âge de 46 ans.
- Édouard Etienne Vigneau, décédé en 1870.
- Marie-Louise Vigneau, née Coste, décédée en 1880 à l'âge de 70 ans.
- Catherine Adélaïde Hanouet, veuve d'Étienne Coste, née en 1782, décédée en 1857.

H) Annexes

L'aide financière de l'État

L'État intervient de manière conséquente sur l'aide à la restauration du patrimoine. Ainsi, en 5 ans, l'effort financier de l'État s'est traduit par le versement de 1 091 140 € dont 1 009 000 € sur le programme « patrimoine » (P 175) et 82 000 € sur le programme « accès et aide à l'emploi » (P 102).



Sources bibliographiques :

« Procès-verbal de la séance de la Commission nationale des monuments historiques en date du 21 octobre 2010 ». Danièle Déal et Franck Schoenstein, février 2011.

« Procès-verbal de la séance de la Commission nationale des monuments historiques en date du 18 juin 2012 ». Franck Schoenstein, septembre 2012.

« Rapport de la deuxième mission patrimoine sur l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon du 22 novembre au 1^{er} décembre 2012 ». Christine Jablonski, Henry Masson et Jean-Louis Dauga.

« Les îles Saint-Pierre-et-Miquelon, étude archéologique, historique et ethnographique ». Jean Chapelot. CNRS-EHESS, Paris, 1982.

« La médiathèque de l'architecture et du patrimoine ». Base Palissy : objets protégés au titre des MH et Base Mérimée des MH : www.culture.gouv.fr/public/mistral/merimee

Sources photographiques : Yann Blot, Henry Masson, Alain Frances et base photographique du Ministère de la culture et de la communication.